

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 MAI 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 15/05/2019, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

### Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BOISIER, CALMUS, DEAGE, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, LANDAIS, PEUGNIEZ, STEYER, VILLET.

### Avaient donné pouvoir :

MM. BOSLAND, PEILLEX, PERRET, PITTE, TRIVERIO.  
MME FRANCESCHI.

### Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, BARDET, BAUD-GRASSET, CATALA, LAGGOUNE, MOUCHET, MUGNIER.

### Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER : Payeure départementale.  
MM. SCOTTON, GAL, IRIGOIN, SOULAS, VIVIANI.  
Mmes DARDE, DELCLAUD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR : du SYANE.

Membres en exercice	: 28
Présents	: 15
Représentés par mandat	: 6

---

Le Président ouvre la séance. Il propose de retirer le point N°7 « Commune de CHEVRIER - RD 908A - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) » et d'adjoindre le point N°17 « Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - programme avril 2019 – lot n°6 - Marché de travaux ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 30 avril 2019.

Marchés de travaux
--------------------

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Mai 2019 - Marchés de travaux.
4. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de MEYTHET - Requalification, aménagement et modernisation des installations d'éclairage public de la ZAE de l'Avenue du Pont de Tasset / Phase 3 - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
5. Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Rue Victor Hugo - Aménagement de voirie, renforcement du réseau d'eau potable, création d'un réseau d'eaux pluviales et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
6. Commune de SAINT-JORIOZ - OAP3 Laudon Sud - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides, enfouissement des réseaux secs et modernisation des installations d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.

7. Commune de CHEVRIER - RD 908A - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.).  
**Retiré de l'ordre du jour.**
8. Commune de SAINT-CERGUES - Aménagement et sécurisation de la RD 15 - Aménagement de voirie, enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
9. Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Rue du Docteur Palluel, rue du Jura et place César Duval - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et création d'un réseau d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de communes du Genevois.
10. Commune de MEGEVE - Route du Coin - Travaux d'aménagement de voirie, réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Commune.
11. Commune de CHESSENAZ - Hameau de Héry - Avenant n°1 au marché de travaux ME 18 198 avec l'entreprise BOUYGUES ES.

#### Conventions

12. Réseau Très Haut Débit départemental - Avenant n°1 à la convention avec ENEDIS relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur support de lignes aériennes.
13. IRVE – Convention de partenariat avec l'Automobile Club de Monaco pour la promotion du réseau « eborn » dans le cadre du eRallye Monte-Carlo 2019.
14. IRVE – Convention de partenariat avec la WAVE dans le cadre du eRallye WAVE Trophy 2019.

#### Autres

15. IRVE - Mise en place de l'itinérance sortante vers les bornes du Syndicat départemental d'énergie du Vaucluse.
16. Information du Bureau - Développement et mise en place d'un logiciel à socle cartographique, de planification énergétique territoriale (PCAET) permettant l'observation, l'aide à la décision, le suivi et l'évaluation des projets liés à la transition énergétique - Information sur l'avancement du projet.
17. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - programme avril 2019 – lot n°6 - Marché de travaux.
18. Questions diverses.

---

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gérald CALMUS est élu Secrétaire de Séance.

#### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 30 AVRIL 2019

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 30 avril 2019 est approuvé sans observation.

**3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME MAI 2019 - MARCHES DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 8 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	DOUVAIN	Rue du Temple- Rue de l'Oratoire - Rue des Acacias	IRRALP	153 122,60 €
2	CHENS-SUR-LEMAN	Voie verte Tranche 2 - Génie électrique - Phases 2 et 3 (TF+TO)	BRIERE	68 590,00 €
3	MESSERY	Rue du Lac	BRIERE	554 916,50 €
4	LES GETS	Le Bouchet - Sécurisation fils nus	BRIERE	157 090,00 €
5	ANNECY (Commune déléguée d'Annecy)	Mise en lumière du Pont Perrière	INFRAROUTE	53 507,00 €
6	MARIGNIER	Rue de l'Eglise et Rue du Patronage	INFRAROUTE	103 351,35 €
7	TANINGES	Eclairage Abords Maison Médicale	INFRAROUTE	49 812,00 €
8	SERVOZ	Route de l'Essert	INFRAROUTE	206 010,18 €
<b>Montant total</b>				<b>1 346 399,63 €</b>

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 23 mai 2019 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHE
1	SIPE	119.687,01
2	SIPE	50.314,98
3	SPIE	529.322,19
4	SOBECA	142.988,40
5	HTB SERVICES	47.024,00
6	Guy CHATEL	102.973,95
7	DEGENEVE TP	48.439,50
8	GRAMARI	192.488,46

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**4. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE MEYTHET - REQUALIFICATION, AMENAGEMENT ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAE DE L'AVENUE DU PONT DE TASSET / PHASE 3 - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 février 2016 le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ANNECY (commune déléguée de MEYTHET), dans le cadre de l'aménagement global de la ZAE du Pont de Tasset.

La commune d'ANNECY (commune déléguée de MEYTHET) entreprend de réaliser les travaux de la troisième et dernière phase de requalification et d'aménagement de la rue de la Barrade, la rue du Chaudairon et l'allée des Morilles.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise la modernisation des installations d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 5 lots.

- **LOT N°1 : « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »**
- **LOT N°2 : « REVÊTEMENT »**
- **LOT N°3 : « ECLAIRAGE PUBLIC »**
- **LOT N°4 : « SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE »**
- **LOT N°5 : « ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 21 mai 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise COLAS RAA pour un montant de 627 374,50 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 48 262,00 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS RAA pour un montant de 548 801,45 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 21 270,20 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise HTB SERVICES pour un montant de 102 462,25 euros H.T.
- **Lot n°4** : Décision de déclarer infructueux pour absence d'offres.
- **Lot n°5** : L'entreprise ALPES JARDINS PAYSAGES pour un montant de 58 696,33 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**5. COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - RUE VICTOR HUGO - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 février 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, dans le cadre de l'aménagement de la rue Victor Hugo.

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie ainsi que le renforcement du réseau d'eau potable et la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité ainsi que la modernisation des installations d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, RESEAUX SECS ET HUMIDES »**
- **LOT N°2 : « REVÊTEMENT DE SURFACE »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 14 mai 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

- **Lot n°1** : L'entreprise GMTP SARL pour un montant de 105 790,40 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 17 881,60 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 93 351,00 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 3 280,00 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise SPIE CityNetworks pour un montant de 32 827,23 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,

2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**6. COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - OAP3 LAUDON SUD - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES, ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de SAINT-JORIOZ pour les travaux d'aménagement de la RD 1508, dans le cadre de l'orientation d'aménagement programmée dénommée OAP3 Laudon Sud.

La commune de SAINT-JORIOZ entreprend de réaliser les travaux d'aménagement et requalification de la RD 1508 entre le carrefour à feux RD1508 / RD 10A et le giratoire RD1508 / RD 108, ainsi que la route de l'ancienne gare et la route du port.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise les travaux d'enfouissement coordonnés des réseaux aériens existants et la modernisation des installations d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « TRAVAUX DE STRUCTURE ET RESEAUX »**
- **LOT N°2 : « TRAVAUX DE REVÊTEMENTS BITUMINEUX »**
- **LOT N°3 : « MOBILIER - JEUX »**
- **LOT N°4 : « ECLAIRAGE PUBLIC - GENIE ELECTRIQUE »**

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

- **Lot n°1 :** Le groupement d'entreprises SAS MITHIEUX / SAS CHARVIN / ALPES JARDINS PAYSAGES pour un montant de 3 471 156,82 euros H.T. La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 149 666,75 euros H.T.
- **Lot n°2 :** L'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant de 1 368 570,60 euros H.T. La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 15 635,40 euros H.T.
- **Lot n°3 :** L'entreprise ALPES JARDINS PAYSAGES pour un montant de 109 253,80 euros H.T.
- **Lot n°4 :** L'entreprise GUY CHATEL pour un montant de 259 895,10 euros H.T.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°4 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**7. COMMUNE DE CHEVRIER - RD 908A - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (C.C.G.).**

Retiré de l'ordre du jour.

**8. COMMUNE DE SAINT-CERGUES - AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RD 15 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de SAINT-CERGUES pour l'aménagement et la sécurisation de la RD 15.

La Commune de SAINT-CERGUES entreprend des travaux d'aménagement, de sécurisation et de gestion des eaux pluviales sur la Route Départementale N°15 entre les carrefours de la rue de la Croix de Terret et de la rue de Terret.

Parallèlement et simultanément à ces travaux, le SYANE a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications, ainsi qu'à la création d'un éclairage public adapté.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT – GENIE-CIVIL »**
- **LOT N°2 : « AMENAGEMENT DE SURFACE »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 22 mai 2019 a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise DAZZA pour un montant de 161 114,85 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 84 946,60 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS RA pour un montant de 213 097,52 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 21 327,82 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise DAZZA pour un montant de 70 312,00 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**9. COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - RUE DU DOCTEUR PALLUEL, RUE DU JURA ET PLACE CESAR DUVAL - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) pour l'aménagement de la rue du Docteur Palluel, du chemin du Loup, de la rue du Jura, ainsi que de la Place César Duval.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS entreprend des travaux d'aménagement de surfaces sur les voiries précitées.

Parallèlement à ces travaux, la C.C.G. procède à des travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux usées et du réseau d'eau potable.

Le SYANE prévoit l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications et la réhabilitation et modernisation du réseau d'éclairage public sur ce même secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé - pour la deuxième phase de travaux - une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « VRD - RESEAUX HYDRAULIQUES - GENIE-CIVIL DES RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**
- **LOT N°3 : « BETONS »**
- **LOT N°4 : « AMENAGEMENTS PAYSAGERS »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 20 mai 2019 a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 1 977 080,72 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 98 269,00 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 166 805,70 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise SOLS SAVOIE pour un montant de 309 861,80 euros H.T.
- **Lot n°4** : Décision de poursuivre l'analyse des offres.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**



**10. COMMUNE DE MEGEVE - ROUTE DU COIN - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE, RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 février 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la Commune de MEGEVE pour les travaux d'aménagement de voirie, des réseaux humides, l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public.

La Commune de MEGEVE réalise, pour sa part, les travaux d'aménagement de voirie et des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la restructuration du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL - VOIRIE, RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENTS DE SOLS »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 29 avril 2019, a décidé d'engager des négociations pour les lots n°1 et 2 et a classé et émis un avis sur les offres du lot n°3.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 9 mai 2019 a classé et émis un avis sur les offres des lots n°1 et 2.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Offre de base de l'entreprise MONT-BLANC MATERIAUX pour un montant de 977 762,95 euros H.T.,  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 105 079,00 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 254 452,30 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 28 670,00 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise SERPOLLET pour un montant de 84 567,00 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**11. COMMUNE DE CHESSENAZ - HAMEAU DE HERY - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 18.198 AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ES.**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 18.198 en date du 10 janvier 2019, le SYANE a confié à l'entreprise BOUYGUES, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de l'aménagement de la traversée du hameau de Héry, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, la commune souhaite étendre le périmètre de l'opération d'enfouissement sur un linéaire d'environ 165 mètres.

Le montant initial du marché s'élève à 198 497,80 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 24 465,06 € H.T., soit une incidence de 12,33 % sur le montant du marché initial.

Pour la bonne exécution de ces prestations complémentaires, une prolongation de délai de 60 jours est nécessaire portant à 270 jours le nouveau délai d'exécution plafond du présent marché.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 23 mai 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Conventions
-------------

**12. RESEAU TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC ENEDIS RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN FIBRES OPTIQUES SUR SUPPORT DE LIGNES AERIENNES.**

**Exposé du Président,**

Par délibération du 10 septembre 2010, le Bureau syndical a délibéré en faveur de la signature d'une convention avec ERDF, désormais ENEDIS, relative à l'utilisation du réseau d'électricité concédé pour le déploiement du réseau de fibre optique départemental.

Cette convention prévoit, à l'article 12, qu'elle puisse être étendue au délégataire choisi par le SYANE pour l'exploitation du réseau de fibre optique.

Il est proposé de formaliser cette extension par un avenant N°1 à la convention, dont l'objet est d'étendre le contenu de la convention actuelle à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE en sa qualité de délégataire désigné par le SYANE en charge des activités d'exploitation et de maintenance du réseau de communications électroniques en fibre optique.

L'avenant prévoit aussi une clause de rendez-vous, d'ici fin juillet 2019, afin d'examiner les éventuels aménagements mineurs, que les Parties considèreraient, d'un commun accord, utiles d'apporter à la Convention, sur la base de la dernière version élaborée par ENEDIS et validée par la FNCCR de la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Les signataires de cet avenant sont :

- ENEDIS en qualité de concessionnaire du service public de distribution d'électricité,
- La société COVAGE HAUTE-SAVOIE, en qualité de délégataire chargé de l'exploitation du réseau de communications électroniques,
- Le SYANE, en qualité :
  - d'Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques,
  - d'Autorité délégante organisatrice du service public local du réseau de communications électroniques.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de la signature de l'avenant N°1 à la convention actuelle, formalisant les modifications décrites ci-dessus.
2. à autoriser le Président à signer ledit avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13. IRVE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO POUR LA PROMOTION DU RESEAU « EBORN » DANS LE CADRE DU ERALLYE MONTE-CARLO 2019.**

**Exposé du Président,**

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé le déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Afin d'offrir un service homogène de haute qualité à l'échelle interdépartementale, et également dans une optique d'optimisation des charges du service, le groupement de commande « eborn » formé en 2015 avec 4 autres Syndicats d'énergie (SDE07, SDES, SEDI, SyME05) a été élargi en avril 2019 à 6 Syndicats d'énergie départementaux supplémentaires (SDE03, SDE04, SIEL-TE, SDE43, SDES, SYMIELECVAR).

Le bilan économique du service de charge, à l'échelle du SYANE tout comme à l'échelle d'eborn, dépend essentiellement du nombre d'utilisateurs du réseau et donc de sa visibilité à l'échelle locale, régionale et internationale.

En effet les utilisateurs en itinérance (en provenance d'un territoire différent de celui d'eborn) représentent actuellement près du quart des opérations de charge sur le réseau.

L'automobile Club de Monaco (ACM) organise depuis 3 ans l'eRallye Monté Carlo, rallye de régularité réservé aux véhicules électriques et hydrogènes, pour lequel une convention de partenariat a été mise en place avec les membres du réseau eborn lors de l'édition 2018.

Ce rallye aura lieu en 2019 du 23 au 27 octobre et passera au sein du territoire d'eborn par les départements de l'Ardèche, de la Drôme, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Var.

Ce rallye d'envergure internationale est un fort vecteur de communication.

L'ACM s'est rapproché des membres d'eborn pour leur proposer une convention de partenariat, proche de celle établie à l'occasion de l'édition 2018, qui doit permettre au réseau eborn :

- d'être affiché sur chaque communication liée à la manifestation ;
- d'être présent sur chaque ville de départ, d'étape et d'arrivée pour promouvoir l'utilisation du réseau ;
- de bénéficier de la couverture presse de l'évènement pour communiquer sur l'actualité du réseau eborn ;

- d'être représenté par chacun de ses Présidents ou représentants lors de la réception de remise des prix en fin de rallye.

La durée de cette convention est limitée à celle de la durée du « eRallye Monte-Carlo » 2019 et des manifestations qui lui sont liées.

La participation financière demandée en contrepartie par l'ACM est de 51.000 €, répartis à raison de 6.000 € pour les membres d'eborn directement concernés par le tracé du eRallye, et 3.000 € pour les autres membres, dont le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la participation financière du SYANE dans le cadre du « eRallye de Monté Carlo » pour un montant de 3.000 €,
2. à approuver la convention de partenariat avec l'Automobile Club de Monaco,
3. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14. IRVE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA WAVE DANS LE CADRE DU ERALLYE WAVE TROPHY 2019.**

**Exposé du Président,**

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé le déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le bilan économique du service de charge, à l'échelle du SYANE tout comme à l'échelle d'eborn, dépend essentiellement du nombre d'utilisateurs du réseau et donc de sa visibilité à l'échelle locale, régionale et internationale.

En effet les utilisateurs en itinérance (en provenance d'un territoire différent de celui d'eborn) représentent actuellement près du quart des opérations de charge sur le réseau.

L'association WAVE (World Advanced Vehicle Expedition) organise annuellement depuis 2011 le WAVE Trophy, eRallye européen de véhicules électriques visant à promouvoir la mobilité électrique et témoigner du dynamisme des territoires traversés dans ce domaine.

Depuis sa première édition, ce eRallye est devenu le plus important au monde.

La 9<sup>ème</sup> édition du rallye aura lieu du 14 au 22 juin 2019 et traversera la Haute-Savoie du col de la Forclaz au Bas Chablais. Ce rallye, qui devrait regrouper près de 50 participants, est un fort vecteur de communication auprès des usagers actuels et potentiels de véhicules électriques, en Haute-Savoie et en Suisse.

WAVE s'est rapprochée du SYANE pour établir une convention de partenariat qui doit permettre au SYANE :

- d'être affiché sur chaque communication liée à la manifestation ;
- de mettre en avant le réseau de bornes par la pose d'autocollants sur chaque véhicule des participants ;
- d'être présent sur les villes étapes côté français pour promouvoir l'utilisation du réseau.

La durée de cette convention est limitée à celle de la durée du « WAVE Trophy » 2019 et des manifestations qui lui sont liées.

La participation financière demandée au SYANE est de 500 €.

Le SYANE fournira également 8 badges eborn pour permettre la recharge de véhicules le 19 juin 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la participation financière du SYANE dans le cadre du « WAVE Trophy 2019 » pour un montant de 500 €,
2. à approuver la convention de partenariat avec WAVE,
3. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Autres
--------

**15. IRVE - MISE EN PLACE DE L'ITINERANCE SORTANTE VERS LES BORNES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU VAUCLUSE.**

**Exposé du Président,**

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé le déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

La société GIREVE, Groupement pour l'itinérance des Recharges Électriques de Véhicules, opère une plateforme de services permettant d'une part le référencement précis des points de charge et l'échange de données entre opérateurs d'infrastructures et de services de recharge et d'autre part l'établissement de contrats d'itinérance entre les opérateurs.

L'itinérance est la faculté pour un opérateur :

- D'accepter sur ses infrastructures les utilisateurs abonnés à d'autres opérateurs (itinérance entrante) ;
- De permettre à ses propres utilisateurs abonnés l'accès à des infrastructures d'autres opérateurs (itinérance sortante).

Le Bureau du SYANE a autorisé, par délibération du 18 avril 2016, la signature d'une convention de partenariat entre les 5 Syndicats d'énergie d'eborn et la société GIREVE.

Cette convention a été prorogée, par avenants, au 31/12/2019.

Elle prévoit notamment pour les Syndicats d'eborn la possibilité d'utiliser la plateforme de GIREVE pour la gestion de l'itinérance sortante, sans contribution financière, jusqu'à 500 abonnés par Syndicat sur jusqu'à 6 réseaux tiers opérés par des adhérents de la FNCCR.

La mise en place d'une telle itinérance sortante pour les abonnés d'eborn vers d'autres réseaux est une attente forte de leur part, les 2/3 d'entre eux ayant émis ce souhait au travers du questionnaire qui leur a été transmis au printemps 2018.

C'est également une condition nécessaire pour assurer la qualité et la compétitivité du réseau vis-à-vis des autres opérateurs de mobilité.

Le Bureau du SYANE a approuvé, lors de sa séance du 18 octobre 2018, la mise en place de l'itinérance sortante pour les abonnés du SYANE vers les Syndicats d'énergie de l'Allier, de la Loire et du Gard.

Le Syndicat d'électrification du Vaucluse (SEV84), qui a débuté le déploiement de son réseau fin 2018, a publié une offre d'itinérance en avril 2019.

Pour permettre de renforcer la continuité territoriale d'eborn, la mise en place d'une itinérance sortante vers le réseau déployé par le SEV84 est proposée.

Dans un souci de cohérence de la tarification vis-à-vis des abonnés il est proposé que la tarification des abonnés du SYANE sur ce réseau extérieur à eborn soit, comme pour l'accès aux réseaux de l'Allier, de la Loire et du Gard, identique à celle appliquée à l'intérieur du réseau eborn, indépendamment de la tarification effectivement appliquée par le Syndicat d'énergie concerné par l'itinérance sortante.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la mise en place d'une itinérance sortante vers le réseau déployé par le Syndicat d'électrification du Vaucluse (SEV84) pour les abonnés du SYANE, dans des conditions tarifaires identiques à celles appliquées par le SYANE sur son réseau ;
2. à autoriser le Président à signer l'accord d'itinérance sortante avec le SEV84.

**Adopté à l'unanimité.**

**16. INFORMATION DU BUREAU - DEVELOPPEMENT ET MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL A SOCLE CARTOGRAPHIQUE, DE PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE (PCAET) PERMETTANT L'OBSERVATION, L'AIDE A LA DECISION, LE SUIVI ET L'EVALUATION DES PROJETS LIES A LA TRANSITION ENERGETIQUE – INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET.**

Conformément aux orientations stratégiques validées par le Comité du SYANE fin 2015, et au Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2017, le SYANE a identifié le besoin d'une plateforme informatique intégrant de manière dynamique des données relatives aux réseaux (électrique, gaz, chaleur) et à l'énergie, permettant d'augmenter la qualité et la précision de la vision du territoire et de construire une vision prospective.

Cet outil a pour objectif de répondre aux besoins du SYANE (valorisation automatisée des données produites par le Syndicat au travers de ses compétences et projets opérationnels), mais également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) pour l'élaboration et le suivi de leur PCAET.

Un marché de services a été attribué fin 2018, après procédure négociée avec mise en concurrence préalable (article 74 du décret 2016-360), pour le développement de cet outil.

Une information est donnée aux membres du Bureau sur l'avancement du projet, la mise en œuvre des premiers développements, les modalités de travail en interne, la constitution d'un groupe de travail réunissant des EPCI-FP intéressés pour la mise en œuvre de leur PCAET et la DDT 74.

Le comité de pilotage de ce projet est la Commission Energie/Environnement du SYANE.

La présentation est jointe au présent compte-rendu.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

**17. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME AVRIL 2019 – LOT N°6 - MARCHE DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Lors de sa séance du 30 avril 2019, le Bureau a approuvé l'attribution du lot n°6 du programme d'Avril 2019, pour les travaux de l'opération Piste cyclable RD909 sur les communes de VEYRIER-DU-LAC et MENTHON-SAINT-BERNARD, à l'entreprise HTB Services.

Par courrier du 15 mai 2019, l'entreprise HTB Services a fait part de son retrait de la procédure, le justifiant par une erreur dans le montant de l'offre transmise.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat :

- ayant pris acte de la décision d'HTB Services de retirer son offre,
- ayant considéré qu'il n'était pas dans l'intérêt du Syndicat d'imposer à HTB Services d'exécuter le marché aux conditions financières initialement proposées,
- ayant pris acte de l'accord de PORCHERON de maintenir son offre,

propose au Bureau d'annuler, pour le lot n°6, dans sa délibération n° 2019-64 du 30/04/2019, l'attribution du lot à l'entreprise HTB Services. Dans ce cadre, la CAO a classé et émis un avis sur les offres du lot n°6 du programme d'avril 2019,

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 23 mai 2019 propose de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise suivante :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
6	PORCHERON	344.427,10

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à annuler l'approbation d'attribution du lot n°6 de la délibération n°2019-64 du 30 avril 2019,
2. à donner leur accord au marché à conclure pour le lot n°6 avec le titulaire proposé par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, à savoir l'entreprise PORCHERON,
3. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **18. QUESTIONS DIVERSES.**

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h20.

Le Secrétaire de Séance,

G. CALMUS



Le Président,

J.P AMOUDRY